

Cabinet de Ministre de la Famille et de l'Intégration, Ministre à la Grande Région	
N°:	2020/ 6245
Entrée le:	26 NOV. 2020
Ministre:	<i>[Signature]</i>
A traiter par:	<i>J. Bousch</i>
Copie de:	<i>D. Soben</i>

**Ministère de la Famille, de  
l'Intégration  
et à la Grande Région  
Madame la Ministre Corinne CAHEN  
13C, rue de Bitbourg  
L-1273 Luxembourg-Hamm**

Luxembourg, le 24 novembre 2020

**Concerne : Consultation dans le cadre de la révision de la loi sur l'intégration**

Madame la Ministre,

Par la présente, nous nous permettons de revenir vers vous suite à votre courrier du 26 octobre 2020 concernant la consultation sur la révision de la loi sur l'intégration et plus particulièrement la vision du LCGB sur l'intégration au Luxembourg.

Permettez-nous tout d'abord de vous référer à l'avis du Conseil économique et social (CES) du 6 juin 2014 sur la politique d'intégration au Luxembourg à l'élaboration duquel le LCGB a activement participé aussi bien comme partenaire interviewé pour la collecte des informations qu'au niveau de la rédaction du projet d'avis au sein de la commission de rédaction du CES.

Le LCGB partage tout particulièrement la définition de l'intégration donnée par cet avis comme « processus dynamique, qui évolue en permanence et dans lequel est impliqué chaque résident, selon le principe à double sens, afin de vivre, de travailler et de décider ensemble sous une optique de respect mutuel, de solidarité et de cohésion sociale ».

Ceci implique pour le LCGB également une ouverture plus large du droit de vote aux élections législatives, actuellement subordonné à la détention de la nationalité luxembourgeoise. Concrètement, le LCGB continue à plaider pour l'ouverture du droit de vote actif et passif pour résidents étrangers conditionné à un délai de résidence qui ne peut pas dépasser le délai pour l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise. Tout en étant conscient que le référendum de 2015 s'est soldé par un refus massif contre le droit de vote pour les résidents étrangers, le LCGB reste convaincu que ce résultat est surtout dû au manque d'une discussion approfondie sur la thématique.

En effet, un déficit démocratique existe indéniablement au Luxembourg puisque les résidents étrangers, qui représentent environ 47,4 % de la population vivant au Grand-Duché au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ne peuvent pas participer aux élections législatives sans détenir la nationalité luxembourgeoise. Pour le LCGB, une ouverture plus large du droit de vote s'avère absolument nécessaire pour renforcer la cohésion sociale.

Dans ses grandes lignes, le chapitre 5 de l'avis du CES reste selon notre appréciation d'actualité en ce qui concerne les observations sur l'accueil, le logement, l'éducation, l'emploi, la langue luxembourgeoise et la participation à la vie culturelle et associative.

En tant que syndicat, l'emploi constitue un facteur d'intégration de premier degré. Il en va de soi que toute politique visant à garantir l'accès à des emplois stables et de qualité (y compris la formation initiale et continue nécessaire pour y arriver) ainsi que le maintien dans l'emploi concerne pareillement tous les salariés du Grand-Duché de Luxembourg qu'ils soient résidents luxembourgeois ou étrangers ou frontaliers.

Il convient ainsi à éviter toute discrimination liée à des conditions de résidence visant clairement à exclure une partie de nos salariés, en l'occurrence les salariés frontaliers, d'accéder à certaines prestations.

A titre d'exemple nous tenons à citer la réforme des bourses d'études entamée en 2010, la réforme des prestations familiales en 2016 (dossier du membre de famille) et la réforme fiscale de 2017 (attribution d'office de la classe d'impôt I aux contribuables frontaliers mariés et accès à la classe 2 uniquement sur demande et sous condition de certains seuils).

Le LCGB défend en outre une politique d'intégration qui ne réduit pas l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise à une simple formalité à régler à la fin d'un long processus d'intégration, mais qui est un outil de motivation pour encourager l'intégration des résidents étrangers. Pour ce faire, une attention particulière doit être mise sur l'apprentissage de la langue luxembourgeoise sans que le trilinguisme de notre enseignement ne soit mis en cause.

Pour le LCGB, la langue luxembourgeoise doit être un facteur d'intégration et non pas d'exclusion. Afin de faire participer activement les résidents étrangers à la vie quotidienne et associative au Luxembourg et de renforcer une fois de plus la cohésion sociale au Grand-Duché, il est indispensable d'élargir l'offre en cours d'apprentissage du luxembourgeois aussi bien en ce qui concerne le nombre de cours que leur répartition géographique et des horaires adaptés aux différents régimes de travail.

Ces cours doivent en outre mettre un accent plus important sur des activités de pratique. Il convient aussi de réviser l'instrument du congé linguistique pour le rendre plus attrayant. Des réflexions similaires doivent être menées pour les salariés frontaliers en ce qui concerne les mesures visant à promouvoir et faciliter l'apprentissage du luxembourgeois.

En tant que membre de la Plateforme Migration et Intégration, le LCGB continue également à soutenir les propositions élaborées de commun accord pour une meilleure intégration au niveau communal. Parmi les mesures proposées figurent avec entre autres :

- la mise en place d'un plan communal à l'intégration qui pourrait être le fil conducteur des politiques locales d'intégration ;
- la mise en place un poste d'agent à l'intégration locale dans la commune ou regroupement de communes, pouvant coordonner et stimuler les actions d'intégration locale ;
- la création d'un guichet unique à l'intégration auprès des bureaux de la population (ouvert à tout premier arrivant au Luxembourg) ;

- l'édition d'un guide d'accueil et d'information sur le Luxembourg (avec un accent sur les volets emploi et sécurité sociale) pour tout nouveau résident (étranger ou luxembourgeois) ;
- la prise en compte de la diversité linguistique dans la diffusion d'informations dans les bulletins communaux ;
- l'organisation de formations à l'interculturalité pour le personnel communal social, éducatif et administratif.

En ce qui concerne finalement le Conseil national pour étrangers (CNE), le LCGB est d'avis qu'il faut veiller à une représentation proportionnelle des différentes nationalités présentes au Luxembourg, renforcer la participation des communes et prévoir un mandat pour chaque organisation syndicale et patronale ayant la représentativité nationale.

Plus particulièrement, le LCGB défend la position que les missions du CNE doivent être étendues au-delà d'un simple organe consultatif. Ainsi, le CNE pourrait p.ex. contribuer à la mise en œuvre de programmes d'intégration au niveau national et communal (p.ex. programmes linguistiques, éducatifs, etc.), proposer des recherches et d'études dans tous les domaines ayant trait aux résidents étrangers et publier un rapport d'évaluation annuel des politiques d'intégration au Luxembourg.

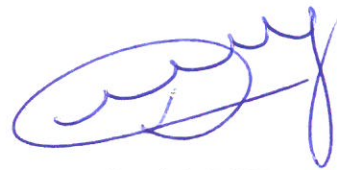
Dans le cadre de ses missions, le CNE devrait notamment contribuer à l'élaboration des plans communaux à l'intégration des étrangers et des différentes mesures qui en découlent (p.ex. guide pratique), veiller à la mise en œuvre pratique de ces plans et soutenir activement les communes par assurer la réussite des mesures prévues.

Tout en vous remerciant d'avance pour l'attention que vous portez à nos revendications et réflexions en matière d'intégration, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en notre parfaite considération.

Pour le LCGB,



**Christophe KNEBELER**  
Secrétaire général adjoint



**Patrick DURY**  
Président national du LCGB